

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :  
(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction).

**2 503 558**

A1

**DEMANDE  
DE BREVET D'INVENTION**

(21)

**N° 81 07214**

(54) Monture de lunettes, en particulier pour lunettes de dépistage.

(51) Classification internationale (Int. Cl. 3). A 61 B 3/04; G 02 C 1/08.

(22) Date de dépôt..... 10 avril 1981.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du  
public de la demande ..... B.O.P.I. — « Listes » n° 41 du 15-10-1982.

(71) Déposant : LES FRERES LISSAC, société anonyme, résidant en France.

(72) Invention de : Jean-Pierre Bonnac.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Cabinet Bonnet-Thirion, G. Foldés,  
95, bd Beaumarchais, 75003 Paris.

La présente invention concerne d'une manière générale les montures de lunettes, et elle vise plus particulièrement, mais non exclusivement, celles de ces montures de lunettes qui sont destinées au dépistage d'un éventuel défaut de vision chez un patient et à l'établissement des corrections correspondantes, notamment chez les enfants.

Ainsi qu'on le sait, alors que les montures de lunettes pour lunettes de traitement comportent usuellement deux cercles ou entourages propres chacun à recevoir à demeure un verre de lunettes, un tel cercle ou entourage comportant le plus souvent à cet effet, sur son profil intérieur, un drageoir formé entre deux lèvres circulairement continues, les montures de lunettes pour lunettes de dépistage, c'est-à-dire pour celles utilisées par les praticiens pour contrôler la vue d'un patient et essayer sur lui les verres propres à en corriger les éventuels défauts de vision, comportent, pour une mise en place et un retrait aisés de tels verres d'essai, de simples poches dans lesquelles ces verres d'essai peuvent être glissés verticalement.

Pour les adultes, de telles montures de lunettes pour lunettes de dépistage donnent normalement satisfaction.

Il n'en est pas de même, en pratique, pour les enfants, auxquels elles sont d'une manière générale mal adaptées.

En particulier, elles ne permettent pas une tenue des verres d'essai suffisante pour résister aux fréquents mouvements mal contrôlés dont sont coutumiers les enfants, et notamment les enfants en bas âge.

En outre ces derniers peuvent facilement les enlever, leur maintien étant incertain.

La présente invention a d'une manière générale pour objet une monture de lunettes qui, reprenant avantageusement l'apparence et le maintien d'une monture de lunettes pour lunettes de traitement de type usuel, en assurant une tenue des verres comparables à celle de celles-ci, est cependant adaptée à constituer une monture de lunettes pour lunettes de dépistage, en rendant également aisés et rapides la mise en place et le retrait des verres destinés à l'équiper.

La monture de lunettes suivant l'invention, qui est du genre comportant deux cercles ou entourages reliés par un pontet médian et propres chacun à recevoir un verre de lunettes, un tel cercle ou entourage comportant à cet effet, 5 sur son profil intérieur, un drageoir formé entre deux lèvres, est d'une manière générale caractérisée en ce que, pour l'un au moins desdits cercles ou entourages, l'une des lèvres délimitant le drageoir se trouve au moins partiellement interrompue sur une portion au moins du périmètre de 10 celui-ci.

Par exemple, la lèvre ainsi fractionnaire, qui est de préférence la lèvre arrière, se trouve au total interrompue sur une fraction du périmètre du cercle ou entourage concerné comprise entre un tiers et deux tiers dudit périmètre et voisine par exemple de la moitié. 15

Quoi qu'il en soit, du fait que cette lèvre se trouve ainsi fractionnaire, il suffit, pour mise en place ou retrait d'un verre, de forcer élastiquement celui-ci dans le cercle ou entourage concerné.

20 De préférence, la lèvre fractionnaire suivant l'invention se trouve interrompue en deux zones opposées du périmètre du cercle ou entourage concerné, intermédiaires entre les zones nasale et temporale de celui-ci.

Une telle disposition, qui n'est cependant pas impérative, et qui n'est donc pas limitative de l'invention, est 25 en effet favorable à l'élasticité recherchée, l'interruption suivant l'invention de la lèvre en cause intervenant dans des zones du cercle ou entourage concerné qui ne sont pas raidies par ailleurs, comme c'est le cas dans la zone nasale d'un tel cercle ou entourage, qui se trouve rigidifiée par le pontet attenant, ou comme c'est le cas pour sa 30 zone temporale, qui se trouve rigidifiée par le tenon nécessaire à l'articulation d'une branche de lunettes.

Quoi qu'il en soit, du fait notamment de la facilité 35 de pose et de retrait qu'elle permet pour les verres, la monture de lunettes suivant l'invention convient tout particulièrement aux lunettes de dépistage, notamment pour les enfants.

Les caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront d'ailleurs de la description qui va suivre, à titre d'exemple, en référence aux dessins schématiques annexés sur lesquels :

- 5        la figure 1 est une vue en perspective, vue de l'arrière, d'une monture de lunettes suivant l'invention ;  
           la figure 2 en est, à échelle supérieure, une vue transversale en coupe, suivant la ligne II-II de la figure 1 ;  
 10      la figure 3 en est une autre vue en coupe transversale, suivant la ligne III-III de la figure 1 ;

les figures 4 et 5 sont des vues analogues à celle de la figure 3 et illustrent la mise en place d'un verre.

Tel qu'illustré par ces figures, et de façon connue en soi, la monture de lunettes suivant l'invention comporte, d'une manière générale, un face 10 et deux branches latérales 11.

Le face 10 est formé de deux cercles ou entourages 12 reliés par un pontet médian, ou nez, 13, établi au droit de leurs zones nasales 14.

Dans la forme de réalisation représentée, les branches 11 sont articulées au face 10, par des charnières 15 établies dans les zones temporales 16 des cercles ou entourages 12 de celui-ci, mais il n'en est pas obligatoirement ainsi.

Au contraire, en variante, les branches 11 peuvent être d'un seul tenant avec le face 10.

Chacun des cercles ou entourages 12 de celui-ci est propre à recevoir un verre de lunettes 17.

30      Il comporte à cet effet, sur son profil intérieur, une gorge 18, communément appelée drageoir, formée entre deux lèvres 19, 20, l'une avant, l'autre arrière.

De manière connue en soi, le drageoir 18 a, en section transversale, un profil sensiblement en V, et le verre 17 à mettre en place, présente, en saillie sur sa tranche périphérique, tout au long de celle-ci, un cordon 21 de profil complémentaire.

Suivant l'invention, pour l'un au moins des cercles ou

entourages 12, et, en pratique, pour chacun de ceux-ci, l'une au moins des lèvres 19, 20 délimitant le drageoir 18 se trouve au moins partiellement interrompue sur une portion au moins du périmètre d'un tel cercle ou entourage 12.

- 5        Dans la forme de réalisation illustrée sur les figures, c'est la lèvre arrière 20 qui se trouve ainsi interrompue localement, et qui est de ce fait appelée ici lèvre fractionnaire, tandis que la lèvre avant 19 est au contraire, de manière connue en soi, circulairement continue.
- 10      En pratique, dans la forme de réalisation représentée, la lèvre fractionnaire 20 se trouve interrompue en deux zones 23, 24 opposées, l'une inférieure, l'autre supérieure, de chaque cercle ou entourage 12, et ces zones 23, 24 sont intermédiaires entre les zones nasale 14 et temporale 16 d'un tel cercle ou entourage 12, en alternance avec celles-ci.

L'extension des zones 23 et 24 de chaque cercle ou entourage 12 dans lesquelles la lèvre fractionnaire 20 se trouve interrompue est telle que, au total, ladite lèvre fractionnaire 20 est interrompue sur une fraction du périmètre d'un tel cercle ou entourage 12 comprise entre un tiers et deux tiers dudit périmètre, et voisine, par exemple, et tel que représenté, de la moitié.

En pratique, dans chacune des zones 23, 24 des cercles ou entourages 12 dans lesquels la lèvre fractionnaire 20 est interrompue, ladite lèvre fractionnaire 20 est totalement absente.

Autrement dit, latéralement, pour les zones 23, 24 en question, le fond du drageoir 18 communique directement, à l'arrière, avec l'extérieur, en étant à niveau avec la matière constitutive du cercle ou entourage 12 concerné.

Ainsi, suivant l'invention, et dans la forme de réalisation représentée de celle-ci, la lèvre fractionnaire 20 du drageoir 18 de chaque cercle ou entourage 12 se réduit à deux bossages 20', 20", l'un dans la zone nasale 14 correspondante, l'autre dans la zone temporaire 16 associée.

La mise en place d'un verre 17 peut dès lors se faire de la manière suivante.

Par une partie de son cordon 21, ce verre 17 est insé-

ré latéralement sous l'un quelconque des bossages 20', 20" constitutifs de la lèvre fractionnaire 20, et par exemple, tel qu'illustré à la figure 4, sous le bossage 20" de celle-ci.

5     Suivant la flèche F de la figure 4, il est alors forcé à s'engager élastiquement sous le bossage 20' associé, jusqu'à ce que, par franchissement de celui-ci, son cordon 21 vienne s'insérer en totalité dans le drageoir 18 correspondant, tel qu'illustré à la figure 5.

10    Ainsi qu'il est aisé de le comprendre, le franchissement par le verre 17 du bossage 20' implique au moins partiellement une déformation élastique du cercle ou entourage 12 concerné, et cette déformation élastique se développe pour l'essentiel dans les zones 23, 24 de celui-ci dans  
15 lesquelles, la lèvre fractionnaire 20 étant localement inexistante, l'élasticité est accentuée.

C'est la raison pour laquelle, de préférence, de telles zones alternent avec les zones nasale 14 et temporale 16, rigidifiées, elles, l'une par le pontet 13 attenant,  
20 l'autre par la branche 11 correspondante.

La pose et le retrait des verres s'en trouvent facilités.

Mais, bien entendu, la présente invention ne se limite pas à la forme de réalisation décrite et représentée, mais  
25 englobe toute variante d'exécution.

En particulier, la lèvre fractionnaire suivant l'invention pourrait être fragmentée en un nombre de zones supérieur à deux, et/ou l'implantation des zones correspondantes être différente de celle plus particulièrement décrite ci-dessus.  
30

En outre, au lieu d'affecter la lèvre arrière du drageoir d'un cercle ou entourage, la fragmentation suivant l'invention pourrait aussi bien affecter la lèvre avant de celui-ci, voire même l'une et l'autre de ces lèvres.

35    Par ailleurs, il va de soi que, si le domaine d'application de l'invention est plus particulièrement celui des lunettes de dépistage, il peut aussi bien s'étendre à celui de n'importe quelles lunettes, et en particulier à celui des

**2503558**

6

lunettes de traitement pour lesquelles il est souhaitable de pouvoir aisément changer de verre, par exemple pour y implanter un verre solaire.

REVENDICATIONS

1. Monture de lunettes du genre comportant deux cercles ou entourages (12) reliés par un pontet médian (13) et propres chacun à recevoir un verre de lunettes (17), un tel cercle ou entourage (12) comportant à cet effet, sur son profil intérieur, un drageoir (18) formé entre deux lèvres (19,20), caractérisée en ce que, pour l'un au moins desdits cercles ou entourages (12), l'une des lèvres (19,20) délimitant le drageoir (18) se trouve au moins partiellement interrompue sur une portion au moins du périmètre de celui-ci.
- 5 2. Monture de lunettes suivant la revendication 1, caractérisée en ce que ladite lèvre se trouve interrompue en deux zones opposées (23,24) du périmètre du cercle ou entourage (12) concerné.
- 10 3. Monture de lunettes suivant l'une quelconque des revendications 1, 2, caractérisée en ce que lesdites zones (23,24) sont intermédiaires entre les zones nasale (14) et temporale (16) du cercle ou entourage (12) concerné.
- 15 20 4. Monture de lunettes suivant l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisée en ce que ladite lèvre se trouve au total interrompue sur une fraction du périmètre du cercle ou entourage (12) concerné comprise entre un tiers et deux tiers dudit périmètre et voisine par exemple de la moitié.
- 25 5. Monture de lunettes suivant l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisée en ce que, dans les zones (23,24) du cercle ou entourage (12) concerné dans lesquelles l'une des lèvres (19,20) délimitant le drageoir (18) de celui-ci est interrompue, ladite lèvre est totalement absente.
- 30 35 6. Monture de lunettes suivant l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisée en ce que ladite lèvre est la lèvre arrière (20).
7. Monture de lunettes suivant l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisée en ce que chacun des cercles ou entourages (12) a l'une au moins des lèvres (19, 20) de son drageoir (18) au moins partiellement interrompue.

1 / 1

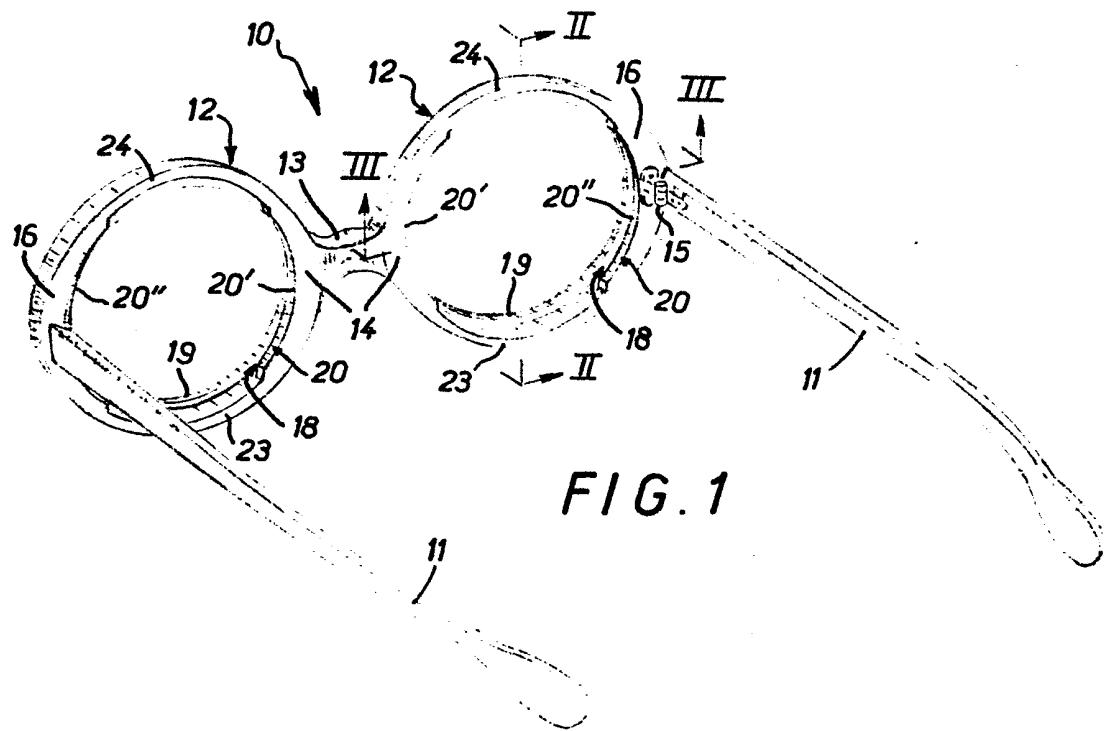


FIG. 1

FIG. 2

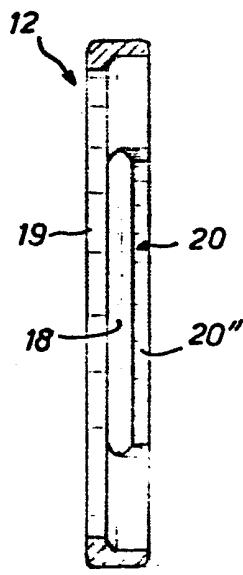


FIG. 3

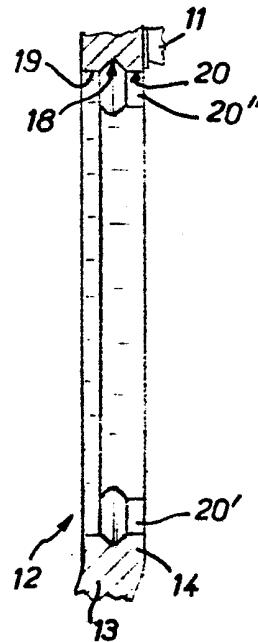


FIG. 4

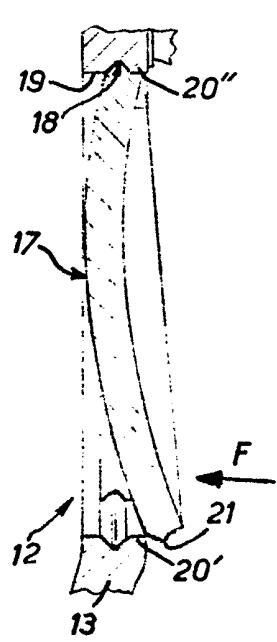


FIG. 5

